



Ville de LA FERÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, LAVISSE Jean, BAUCHET Annette, Adjoints au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, ~~DEPLANQUE Martine~~, ~~CHATOT-CATOIRE Catherine~~, PEON Benoît, ~~FOJCIK Isabelle~~, HIRSON Alain, EGRIX Éric, ~~VUYLSTEKE Isabelle~~, SEPANSKI Jean-François, ~~GERARD Franck~~, WEBBER Audrey, ~~FABRIS Ghislaine~~, BOUTEILLER André, ~~CORNEVIN Nicolas~~, ~~JOURDAIN Amélie~~, ~~DE MONTE Dominique~~, Conseillers Municipaux.

Membres absents : Mmes CHATOT-CATOIRE Catherine et FABRIS Ghislaine, excusées, DEPLANQUE Martine, FOJCIK Isabelle, VUYLSTEKE Isabelle, GERARD Franck, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique.

Membres représentés : Mme CHATOT-CATOIRE Catherine donne pouvoir à M. MELOTTE Jean-Claude, Mme FABRIS Ghislaine donne pouvoir à M. BOUTEILLER André.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

Date de convocation : 22 février 2018

Date d'affichage : 9 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Ordre du jour

- 1 Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 2 Vente d'un terrain situé Rue du Millénaire.
- 3 Droits de chasse sur terrains communaux : société de chasse de Noureuil.
- 4 Droits de chasse sur terrains communaux : société de chasse de Charmes.
- 5 Achat de terrains situés lieudit « Etang du Necfort ».
- 6 Remboursement de frais.
- 7 Location de l'atelier artisanal n°3 du Bâtiment 18 Rue Mazarin.
- 8 Location de l'atelier artisanal n°11 du Bâtiment 18 Rue Mazarin.
- 9 Remise en état du court de tennis n°1 : fonds de concours de la C.T.L.F.
- 10 Ajout d'une compétence facultative à la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.
- 11 Tarifs du salon des viticulteurs 2018.
- 12 Suppression d'un poste d'adjoint administratif.
- 13 Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- 14 Droits de place des forains pour la fête de printemps.
- 15 Installation d'une friterie sur la Place de l'Europe.
- 16 Compte de gestion 2017 du budget des opérations commerciales.
- 17 Compte administratif 2017 du budget des opérations commerciales.
- 18 Affectation du résultat du budget des opérations commerciales.
- 19 Budget primitif 2018 des opérations commerciales.
- 20 Compte de gestion 2017 du budget du service des eaux.
- 21 Compte administratif 2017 du budget du service des eaux.
- 22 Affectation du résultat du budget du service des eaux.
- 23 Budget primitif 2018 du service des eaux.
- 24 Compte de gestion 2017 du budget du lotissement du Verly.
- 25 Compte administratif 2017 du budget du lotissement du Verly.
- 26 Budget primitif 2018 du lotissement du Verly
- 27 Composition du Conseil d'Administration du CCAS

2018-001 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2018-002 – Vente d'un terrain situé Rue du Millénaire.

Par courrier du 12 février 2018, la société SMDB (Société de Matériel Demathieu Bard) qui possède déjà des locaux situés Rue du Millénaire, souhaite acquérir une partie de la parcelle communale jouxtant leur terrain, cadastré AH 491, au prix de 15 € le m² pour environ 8932 m². L'estimation des domaines en date du 3 janvier 2018 est de 179 400 €, soit 20,09 € le m² avec une marge de négociation de +/- 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant l'intérêt pour la Ville de voir la société SMDB continuer et même accroître son activité sur son territoire et ainsi pérenniser les emplois actuels :

- **Décide de vendre à la SMDB une partie de la parcelle communale cadastrée AH 491 pour environ 9000 m² au prix de 15 € le m².**
- **Décide que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.**

2018-003 – Droits de chasse sur terrains communaux : société de chasse de Noureuil

Par bail en date du 18 mai 2009, la Ville de la Fère loue les droits de chasse à la société de chasse de Noureuil pour les terrains cadastrés ZB 27 et ZC 30 d'une superficie totale de 94 532 m², situés sur le territoire de la Commune de Viry-Noureuil. Le droit de chasse annuel était de 242,53 € en 2017. Ce bail se termine le 31 juillet 2018. Par courrier du 20 janvier 2018, le Président de la société de chasse de Noureuil demande la possibilité de renouveler ce bail au 1^{er} août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de renouveler le bail de chasse sur les terrains communaux situés sur le territoire de la Commune de Viry-Noureuil, cadastrés ZB 27 et ZC 30 d'une superficie totale de 94 532 m² à la société de chasse de Noureuil.**
- **Décide que le bail débutera le 1^{er} août 2018 pour se terminer le 10 novembre 2028 (date de fin du bail de location des terres)**
- **Fixe le montant du loyer annuel à 250 €.**
- **Autorise le Maire à signer le bail à intervenir et tout document y afférents.**

2018-004 – Droits de chasse sur terrains communaux : société de chasse de Charmes

Par convention en date du 14 août 2009, la Ville de la Fère loue à titre gratuit les droits de chasse à la société de chasse de Charmes sur les terrains communaux cadastrés AI 99, AI103, AI106, AI107, AI116. Suite à la vente des parcelles AI 99, AI103, AI106, AI107, AI116, AK69 et AK103, le bail n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Président de la société de chasse de Charmes demande que les parcelles communales cadastrées AB 204 d'une superficie de 6983 m² et AB 176 d'une superficie de 25102 m², lieudit « La Gare », soient louées à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de renouveler le bail de chasse sur les terrains communaux situés à La Fère, cadastrés AB204 et AB176 d'une superficie totale de 32085 m² à la société de chasse de Charmes.**
- **Décide que le bail aura une durée annuelle qui débutera le 1^{er} août 2018. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'une année avec une durée maximale totale de 5 ans.**
- **Décide que cette location se fera à titre gratuit.**
- **Autorise le Maire à signer le bail à intervenir et tout document y afférent.**

2018-005 – Achats de terrains situés au lieudit « Etang du Nefort »

Par courrier du 24 janvier 2018, Maître BAUDRILLARD Christelle, notaire, informe la Commune que le Comité d'Entreprise de Magneto Wheels France vend les deux terrains suivants :

- AE 296, lieudit « Etang du Nefort, d'une superficie de 346 m² en nature de peupleraie vendu 846 €
- AE 293, lieudit « Etang du Nefort, d'une superficie de 8654 m² en nature de terrain de loisirs sur lequel existe un étang vendu 22 000 €.

Les deux terrains forment un tout indissociable.

La Ville de la Fère, en sa qualité de propriétaire d'une parcelle boisée contigüe, bénéficie d'un droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Emet un avis favorable de principe à l'acquisition de la parcelle AE296, lieudit « Etang du Nefort », d'une superficie de 346 m² en nature de peupleraie vendue 846 € et de la parcelle AE293, lieudit « Etang du Nefort, d'une superficie de 8654 m² en nature de terrain de loisirs, sur lequel existe un étang, vendue 22 000 €.**
- **Demande au Maire de se renseigner sur la possibilité de régularisation de l'étang de la parcelle AE 293.**

2018-006 – Remboursement de frais

Dans le cadre de l'animation mise en place pour la « Nuit de la Lecture » un auteur d'origine laféroise, Monsieur REVUE Charles, est venu présenter son livre à la bibliothèque municipale le 20 janvier 2018. Il sollicite le remboursement de ses frais de transport et d'envois postaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Décide de rembourser à Monsieur Revue Charles ses frais de transport à hauteur de 146 € ainsi que ses frais d'envois postaux de son livre à hauteur de 8 €, soit la somme totale de 154 €, frais engendrés à l'occasion de sa participation bénévole à la « Nuit de la Lecture ».

2018-007 – Location de l'atelier artisanal 42, Rue Mazarin (Box 3 du Bâtiment 18)

Les travaux d'aménagement du bâtiment 18 sont terminés et les premiers locaux artisanaux peuvent être mis en location. Le Maire donne lecture de la demande reçue le 9 février 2018 de Monsieur BOUDABER Farid gérant de la société N-CMS, 6, Rue des Bigors à La Fère qui sollicite la location du local n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de louer à la société N-CMS, représentée par le gérant Monsieur BOUDABER Farid, le local artisanal, situé 26, Rue Mazarin, cadastré AB 431, d'une superficie de 427 m².**
- **Fixe le montant du loyer mensuel à 650 € HT.**
- **Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer.**
- **Décide que la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront remboursées à la Ville par le preneur.**
- **Autorise le Maire à signer le bail et tout document y afférent.**

2018-008 – Location de l'atelier artisanal 42, Rue Mazarin (Box 11 du Bâtiment 18)

Les travaux d'aménagement du bâtiment 18 sont terminés et les premiers locaux artisanaux peuvent être mis en location. Le Maire donne lecture de la demande en date du 12 février 2018 de Monsieur GONTCHAROV Viktor de Sinceny qui sollicite la location du local n°11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de louer à Monsieur GONTCHAROV Viktor, le local artisanal, situé 42, Rue Mazarin, cadastré AB 439, d'une superficie de 197 m².**
- **Fixe le montant du loyer mensuel à 450 € HT.**
- **Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer.**
- **Décide que la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront remboursées à la Ville par le preneur.**
- **Autorise le Maire à signer le bail et tout document y afférent.**

2018-009 – Remise en état du court de tennis n°1 : fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Par délibération du 29 janvier 2018, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a décidé d'attribuer à la Ville de La Fère une aide financière au titre du fonds de concours, d'un montant de 5000 € pour les travaux de remise en état du court de tennis n°1.

Conformément à l'article L5216-5§VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

- **Vu l'article L5216-5§VI du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.**
- **Vu la délibération n°2017-081 de la CATLF du 27 mars 2017, confirmant et étendant le dispositif du fond de concours,**
- **Vu notre demande d'aide financière formulée le 22 décembre 2017 pour la remise en état du court de tennis n°1 situé Rempart du Nord,**
- **Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère du 29 janvier 2018,**
- **Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :**

Coût prévisionnel HT de l'opération	23 764,40 €
Participation de la C.T.L.F.	5000,00 €
Participation communale	18 764,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de demander le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère d'un montant maximum de 5000 € pour la remise en état du court de tennis n°1 situé Rue du Rempart du Nord dont le coût des travaux est estimé à 23 764,40 € HT.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.**

2018-010 – Ajout d’une compétence facultative à la Communauté d’Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Par délibération du 5 février 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a décidé d’ajouter la compétence facultative « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux* » aux actuelles compétences de la Communauté d’Agglomération.

Chaque commune membre de la Communauté d’Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère doit se prononcer quant au transfert de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu la loi n°2014-58 du 27 /01/2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles attribuant au 1^{er} janvier 2018 aux communes et à leurs groupements, l’exercice d’une nouvelle compétence dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu l’arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15/12/2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d’Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Vu la délibération n° 2018-015 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 décidant d’ajouter la compétence facultative « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* » aux compétences actuelles de la Communauté d’agglomération telles que prévues à l’article 7 de l’arrêté préfectoral n° 2016-1079,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité/majorité :

- **Se prononce favorablement sur le transfert de compétence facultative « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* » à la Communauté d’Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,**
- **Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération,**
- **Accepte que pour l’exercice de celle-ci, la Communauté d’Agglomération puisse adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés,**
- **Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,**
- **Dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l’Aisne et à la Communauté d’Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère**

2018-011 – Tarifs du salon des viticulteurs 2018

La Commune organise chaque année un salon des viticulteurs qui connaît un grand succès. Il est nécessaire de fixer les différents tarifs pour l’organisation de ce salon en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité fixe les tarifs du salon des viticulteurs 2018 conformément au tableau suivant :

Désignation	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Stand normal	480 €	480 €
Stand d’angle	500 €	500 €
Stand restauration	900 €	1 000 €
Carte d’exposant à l’achat	0,60 € avec un minimum de 100 cartes	0,60 € avec un minimum de 100 cartes
Carte utilisée	1,90 €	1,90 €
Entrée	3,00 €	3,00 €
Verre (sur demande)	2,00 €	2,00 €
Participation supplément électrique	-16ATRI:42 €-10 KW:48€-20KW:60€	16ATRI:42 €-10 KW:48€-20KW:60€
Stand graveur sur verre	250 €	300€
Stand escargot	150 €	Vb

2018-012 – Suppression d’un poste d’adjoint administratif

Suite à la création du poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2017, il est nécessaire de supprimer le poste d’adjoint administratif à temps complet. Le comité technique a émis un avis favorable à cette suppression le 12 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité décide de supprimer le poste d’adjoint administratif à temps complet à compter du 1er août 2017.

2018-013 – Autorisation des dépenses d’investissement avant le vote du budget

Le Maire fait savoir à l’Assemblée que l’article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent. Cette autorisation ne comprend pas les crédits afférents au remboursement

de la dette car il s'agit là d'une obligation. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précisés ci-dessous :

Budget principal

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2017	Autorisation
Chapitre 20	79 648,00 €	19 912,00 €
Chapitre 21	104 825,00 €	26 206,25 €
Chapitre 23	633 570,30 €	158 392,58 €

2018-014 – Droits de place des forains pour la fête de printemps

A l'occasion des fêtes de printemps et de la saint-Firmin, un tarif identique pour les deux manifestations a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2015 pour le stationnement des forains.

Les forains demandent que le tarif de la fête de printemps soit inférieur au tarif de la fête de la Saint-Firmin au motif que la ville ne finance pas d'animation et que les recettes des forains sont moindres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité refuse de modifier le tarif des droits de place des forains pour la fête de printemps

2018-015 – Installation d'une friterie sur la Place de l'Europe

Par courrier en date du 2 janvier 2018, Monsieur Denis ROLAND domicilié à 02800 Mayot, sollicite l'autorisation d'installer une friterie ambulante du lundi au vendredi de 18h00 à 21h30 sur la Place de l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'installation de la friterie ambulante de M. ROLAND Denis du lundi au vendredi de 18h00 à 21h30 sur la Place de l'Europe et fixe le montant du droit de place à 1000 € par an.

2018-016 – Vote du compte de gestion 2017 du budget des opérations commerciales

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget des opérations commerciales relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 du budget des opérations commerciales dressé par le Trésorier.

2018-017 – Vote du compte administratif 2017 du budget des opérations commerciales

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Mme ROZELET Martine en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que M. Raymond DENEUVILLE, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2017 du budget des opérations commerciales faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement	dépenses	recettes
réalisé en 2017	57 402,73 €	152 394,24 €
résultat antérieur reporté		180 649,40 €
solde		275 640,91 €
Investissement	dépenses	recettes
réalisé en 2017	611 612,00 €	357 423,07 € ²
résultat antérieur reporté		693 078,66 €
Régularisation résultat 2016 (Restes à réaliser comptés 2 fois)		-26 818,80 €
solde		412 070,93 €
restes à réaliser	832 405,00 €	401 989,00 €
solde restes à réaliser inclus	18 345,07 €	

2018-018 – Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget des opérations commerciales

Le compte administratif du budget des opérations commerciales pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 275 640,91 € et un déficit de financement de la section d'investissement de 18 345,07 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 au budget 2018 des opérations commerciales comme suit :

- **Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 18 345,07 €**
- **Chapitre 002 (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 257 295,84 €**

2018-019 – Vote du budget primitif 2018 du service des opérations commerciales

Le budget primitif 2018 des opérations commerciales, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 397 295,64 €
- en section d'investissement à 1 000 259,93 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 des opérations commerciales équilibré :

- **en section de fonctionnement à 397 295,64 €**
- **en section d'investissement à 1 000 259,93€**

2018-020 – Vote du compte de gestion 2017 du budget du service des eaux

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget du service des eaux relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 du budget du service des eaux dressé par le Trésorier.

2018-021 – Vote du compte administratif 2017 du budget du service des eaux

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Mme ROZELET Martine en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que M. Raymond DENEUVILLE, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2017 du budget du service des eaux faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement	dépenses	recettes
réalisé en 2017	13 937,44 €	34 084,14 €
résultat antérieur reporté		11 964,03 €
solde		32 110,73 €
Investissement	dépenses	recettes
réalisé en 2017	24 837,45 €	20 999,31 €
résultat antérieur reporté	13 232,74 €	
solde	17 070,88 €	
restes à réaliser	76 737,00 €	80 000,00 €
solde restes à réaliser inclus	13 807,88 €	

2018-022 – Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget du service des eaux

Le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget du service des eaux fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 32 110,73€ et un déficit de financement de la section d'investissement de 13 807,88 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 au budget 2018 du service des eaux comme suit :

- **Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 13 807,88 €**
- **Chapitre 002 (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 18 302,85 €**

2018-023 – Vote du budget primitif 2018 du service des eaux

Le budget primitif 2018 du service des eaux, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 49 302,85 €
- en section d'investissement à 201 807,88 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 du service des eaux équilibré :

- **en section de fonctionnement à 49 302,85 €**
- **en section d'investissement à 201 807,88 €**

2018-024 – Vote du compte de gestion 2017 du budget du lotissement du Verly

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget du service des eaux relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 du budget du service des eaux dressé par le Trésorier.

2018-025 – Vote du compte administratif 2017 du budget lotissement du Verly

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Mme ROZELET Martine en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que M. Raymond DENEUVILLE, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2017 du budget du lotissement du Verly faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement	dépenses	recettes
réalisé en 2017	1 560,00 €	0,00 €
résultat antérieur reporté	29 104,92 €	0,00 €
solde	30 664,92 €	0,00 €
Investissement	dépenses	recettes
réalisé en 2017	0,00 €	0,00 €
résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
solde	0,00 €	0,00 €
restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
solde restes à réaliser inclus	0,00 €	0,00 €

2018-026 – Vote du budget primitif 2018 du service du lotissement du Verly

Le budget primitif 2018 du lotissement du Verly, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 75 451 €
- en section d'investissement : 31 451 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 du lotissement du Verly équilibré :

- **en section de fonctionnement à 75 451 €**
- **en section d'investissement : 31 451 €**

2018-027 – Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, par courrier du 30 janvier 2018, les services préfectoraux ont déposé un recours gracieux au sujet du fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS de La Fère, concernant notamment les modalités de nomination ou d'élection des membres.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme. Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le Maire, président de droit).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à dix le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit cinq membres du Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire.

Il est procédé à l'élection des cinq membres du Conseil Municipal. Une seule liste de cinq noms s'est portée candidate.

Ont été déclarés élus après un vote à bulletins secrets au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste:

- M. EGRIX Eric, Mme FOJCIK Isabelle, Mme JOURDAIN Amélie, Mme LYOEN Anne-Marie, Mme VILAIN Marie-Noëlle.

2018-028 – Vente d'un terrain du lotissement du Verly

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune met en vente des terrains à bâtir dans le lotissement du Verly. Le prix de vente est fixé à 40 € TTC le m².

Il fait savoir que M. Schneider Dimitri et Mme Tétard Olivia domiciliés à Laon, 12/14, Avenue de l'Europe, désirent faire l'acquisition du lot E, cadastré AH 592 et AH 593 d'une superficie de 613 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de vendre la parcelle F du lotissement du Verly, cadastrée d'une superficie de 613 m² à M. Schneider et Mme Tétard au prix de 24 520 € TTC.**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.**